

## **INFORMATIONS SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE HEBERGEMENT**

### **TARIFS VOTES POUR L'ANNEE CIVILE 2024**

Catégories	Tarif annuel 2024 (170 jours)	Répartition par trimestre		
		Janvier/Mars (55 jours)	Avril/Juin (45 jours)	Septembre/Décembre (70 jours)
<b><u>Forfait élève</u></b>				
Demi-pension ( <b>5 jours</b> )	530.40	171.60	140.40	218.40
Demi-pension ( <b>4 jours fixes</b> )	466.48	150.92	123.48	192.08
Pension	1 405.90	454.85	372.15	578.90
Internat externé	1 264.80	409.20	334.80	520.80
<b><u>BTS</u></b>				
Demi-pension ( <b>5 jours</b> )	634.10	205.15	167.85	261.10
Demi-pension ( <b>4 jours fixes</b> )	557.60	180.40	147.60	229.60
Pension	1 688.10	546.15	446.85	695.10
Internat externé	1 519.80	491.70	402.30	625.80

**I – En matière d’hébergement,** les tarifs de restauration scolaire sont arrêtés annuellement par le Conseil Régional.

**II – Ce système de tarification forfaitaire** repose sur une base annuelle de 170 jours et est utilisé pour le calcul des remises d’ordre.

Notre conseil d’administration a retenu un découpage en 3 termes inégaux pour l’année scolaire :

- Soit :
- 70 jours pour le 1<sup>er</sup> trimestre (septembre/décembre)
  - 55 jours pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (janvier/mars)
  - 45 jours pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (avril/juin)

**III – L’établissement ne pratique pas pour les demi-pensionnaires le système du paiement au ticket** (dont les prix à la prestation seraient très supérieurs à ceux du forfait).

Néanmoins, pour répondre aux souhaits des familles, il a été introduit pour les demi-pensionnaires un forfait modulé correspondant à 4 repas fixes hebdomadaires. Nous attirons votre attention sur le fait que les demi-pensionnaires 4 jours ne peuvent pas être accueillis au self en dehors des jours choisis, sauf raisons importantes dues à des contraintes d’emploi du temps (Cours reportés, sports, heures de retenue).

#### **IV – L’accès au self ;**

L’accès au self peut s’effectuer selon deux modalités :

- Soit par le biais d’une carte délivrée par l’intendance pour toute la scolarité. Celle-ci sera facturée à la famille en cas de perte ou de dégradation ;
- Soit par la reconnaissance biométrique du contour de la main (et non des empreintes digitales) couplée à un code personnel.

Le système a fait l’objet d’une déclaration de conformité à la CNIL n°01489927VO du 07/03/2011.

Un règlement conforme aux exigences de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD) est par ailleurs en cours d’élaboration.

Son utilisation est soumise à **des conditions sanitaires strictes**, notamment la désinfection des mains avant et après le passage au self, au moyen des distributeurs de gel hydro alcoolique disposés à cet effet.

Une bonne hygiène des mains pour l'accès au self est de toute façon recommandée quel que soit le mode d'accès choisi.

Les familles feront connaître leur choix entre l'un et l'autre système en retournant le coupon-réponse **avant le lundi 26 août 2024**.

**V – La catégorie de l'élève** (Externe, Demi-pension complète, Pensionnaire) est choisie par la famille lors de l'inscription.

Toutefois, pour le forfait Demi-pension 4 jours (qui doivent être 4 jours fixes) la demande devra être faite à l'aide de l'imprimé « choix du forfait DP » distribué en début d'année scolaire **au plus tard le 06 septembre 2024** – délai qui permet aux familles de prendre connaissance de l'emploi du temps définitif.

Les élèves qui étaient demi-pensionnaires l'année précédente doivent eux aussi compléter cet imprimé afin de confirmer leur choix.

**Le changement de catégorie** pour raison personnelle ne peut intervenir **qu'en début de trimestre suivant** et sur demande expresse écrite de la famille (**uniquement à l'aide de l'imprimé de changement de régime disponible à l'intendance**) ; ou encore, pour raison majeure à l'appréciation de l'administration.

**La demande est à faire avant le début du trimestre.**

## **VI – Paiement**

Les trimestres sont payables à réception de la facture établie en milieu de trimestre et adressée par mail à l'adresse électronique du responsable légal qui paie les frais d'hébergement.

Le règlement de la facture peut également se faire :

- par chèque à l'ordre du lycée ;
- par prélèvement automatique en complétant l'imprimé « autorisation de prélèvement » accompagné d'un relevé d'identité bancaire en début d'année scolaire. Celle-ci restera ensuite valable 3 ans;
- par télépaiement via « le bouquet de services » proposé sur le site du Rectorat à l'aide de codes d'accès remis en début d'année scolaire. Vous pouvez vous connecter avec France Connect ;
- par carte bancaire à l'intendance du lycée S VEIL ;
- en espèces à la caisse du lycée.

Sur demande écrite adressée à Monsieur l'Agent Comptable, il est toujours possible d'envisager un règlement fractionné en 2 ou 3 fois en espèces ou en chèque. Un échéancier, à retourner signé, vous sera alors adressé après accord de l'agent comptable. M TAILLARDAS, poste 1201, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires concernant votre paiement.

## **VII – Les tarifs d'hébergement sont constitués de trois éléments principaux :**

- le coût direct des prestations : les achats de denrées ;
- la participation aux charges liées au fonctionnement des services de restauration dont le taux est arrêté chaque année par le Conseil Régional ;
- la participation à la prise en charge des dépenses de personnels des services de restauration (taux arrêté annuellement par le Conseil Régional).

Il en résulte un crédit nourriture limitatif par élève qui ne peut être dépassé.

## **VIII – Les aides à la restauration et l'internat**

**1 – Les bourses** : les demandes de bourse se font en ligne.

**2 – Les remises d'ordre** sont celles prévues par l'instruction du 29 juin 1961 et le règlement du SRH (notamment pour les absences égales et supérieures à 15 jours consécutifs et sur présentation des justificatifs).

### **3 - Remise d'ordre concernant les stages en entreprise.**

Une remise d'ordre automatique sera accordée de plein droit pour toutes les périodes de stage en entreprise présentées en Conseil d'administration (calendrier établi par le DDFPT). **L'accès au self est de ce fait bloqué.**

Les élèves qui souhaitent pendant ces périodes continuer à fréquenter le self ou l'internat, doivent impérativement se faire connaître auprès des services de l'intendance avant le début du stage.

**4 – Le fonds social lycéen et le fonds social régional d'aide à la restauration** pour venir en aide aux familles confrontées à des situations difficiles.

Les demandes sont à adresser à l'Assistante sociale de l'établissement : tél. poste 1502.

Aucune aide ne pourra être accordée sans demande de la famille.

La décision est arrêtée par le Chef d'établissement sur avis d'une commission d'attribution qui examine les dossiers de manière anonyme.

### **IX – Le projet de notre service de restauration et d'hébergement : des produits toujours plus proches et plus sains pour nos élèves**

Le lycée Simone VEIL est depuis 2017 membre de l'Association des Coordonnateurs de groupements de commandes d'Etablissements scolaires de la Nouvelle-Aquitaine (ACENA), avec laquelle il poursuit les objectifs qualitatifs suivants, en cohérence avec la loi « égalim » et la politique de la Région dont l'ACENA a le soutien :

- renforcer les exigences d'équilibre nutritionnel des denrées utilisées (moins de graisses saturées, moins de sucres rapides, moins de sel et plus de fibres) ;
- réduire par prudence la présence d'additifs dont les effets à long terme sur la santé sont incertains même s'ils ne font actuellement l'objet d'aucune interdiction légale ;
- relocaliser les approvisionnements en faisant en sorte que les producteurs locaux puissent répondre avec succès à nos demandes et fournir une part importante des besoins ;
- augmenter la part des denrées issues de l'agriculture biologique ;
- un repas végétarien est par ailleurs proposé une fois par semaine conformément à la loi Egalim du 30 octobre 2018.